



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 14 OCTOBRE 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur, la séance du Conseil de la MRCVR est tenue sans public et est diffusée en direct sur la plateforme NEO. La séance est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

### Sont présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète  
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller  
Madame Chantal Denis, conseillère  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Madame Ève-Marie Grenon, conseillère substitut  
Madame Alexandra Labbé, conseillère  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Denis Parent, conseiller  
Monsieur Michel Robert, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Ginette Thibault, conseillère

### Est absent :

Monsieur Michel Robert, conseiller, remplacé par madame Ève-Marie Grenon

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de la séance.

La préfète souligne le départ du monde municipal d'une consœur, madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et en profite pour lui souhaiter une belle retraite et la remercie pour ces belles années données au sein du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

De plus, la préfète félicite les mairesses et maires ayant été élus par acclamation, soit madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, Patrick Marquès, maire de la ville de Carignan, et Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil. La préfète souhaite aux autres membres du Conseil une bonne campagne électorale.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

La préfète souligne également la présence de madame Ève-Marie Grenon, substitut de monsieur Michel Robert, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, la remercie d'avoir accepté l'invitation pour le remplacement de son maire et lui souhaite la bienvenue à la séance ordinaire de ce jour.

Finalement, la préfète cède la parole à monsieur Normand Teasdale, lequel adresse des remerciements de la part des membres du Conseil de la MRCVR, à monsieur Maxime Larrivée, ayant occupé l'emploi de coordonnateur régional en sécurité des incendies au sein de la MRCVR pendant de nombreuses années. De plus, monsieur Teasdale lui souhaite une belle continuité dans la poursuite de sa carrière au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu. Donc, au nom de celle-ci, monsieur Teasdale souhaite un bel accueil à monsieur Larrivée.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

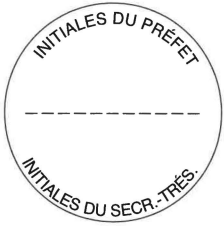
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021
  - 4.2 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2022 : adoption
5. Affaires courantes
  - 5.1 Traverse à l'année
  - 5.2 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti dans la région administrative de la Montérégie
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Renouvellement du bail d'Expansion PME
  - 6.2 Déneigement extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat de gré à gré
  - 6.3 Adhésion au programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
  - 6.4 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021
  - 6.5 Bordereau des comptes à payer



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Adoption des comptes rendus
    - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 8 septembre 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Projet d'étude de faisabilité du sentier multifonctionnel nord-sud – Dépôt du rapport final
  - 8.2 Énergir, s.e.c. : demande d'avis relatif à un projet d'installation, en zone agricole, d'un raccordement de gaz naturel pour l'alimentation d'un établissement agricole
  - 8.3 Révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) : demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales du programme Territoires : priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
  - 8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.4.1 Ville de Beloeil : résolution numéro 2021-08-368 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9078) situé au 400-420, rue Serge-Pépin
    - 8.4.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-18-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'intégrer certaines normes concernant les piscines en concordance avec les nouvelles lois
    - 8.4.3 Ville de Chambly : résolution numéro 2021-09-432 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 1111 et 1111A, rue Briand
    - 8.4.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-40 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir un parc existant
    - 8.4.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-35 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'immunisation des constructions en zone inondable ayant été détruites par un sinistre autre qu'une inondation
9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique
  - 9.1 Économique
    - 9.1.1 Fonds local d'investissement (FLI) et programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 9.2 Social

9.2.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.2.2 Retour sur la Journée internationale des aîné(e)s

### 10. Environnement

#### 10.1 Écocentre régional

10.1.1 Autorisation de signature d'ententes avec les organismes de gestion responsables de l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ainsi que du Programme de gestion des pneus hors d'usage

10.1.2 Octroi d'un contrat de services à Nature-Action Québec pour la gestion de l'Écocentre régional pour les années 2021-2022

10.1.3 Contrat numéro 401-133/97 pour des services professionnels en architecture pour les plans et devis relatifs aux bâtiments de l'Écocentre régional : modifications

### 11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

### 12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

12.2 Règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

### 13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de développement agricole et bioalimentaire

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des ressources humaines, employé(e) n°1281

### 14. Demandes d'appui

14.1 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

### 15. Divers

### 16. Interventions de l'assistance

### 17. Clôture de la séance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Et, en y ajoutant le point suivant :

- 5.3 Subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2022

Et, en y retirant les points suivants :

- 5.2 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti dans la région administrative de la Montérégie
- 8.1 Projet d'étude de faisabilité du sentier multifonctionnel nord-sud – Dépôt du rapport final
- 13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021

21-10-315

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2022 : adoption

21-10-316

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption d'un calendrier de tenue des séances ordinaires pour l'année 2022



No de résolution  
ou annotation

21-10-316 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2022, ces séances débutant à 19 h :

- le jeudi 27 janvier 2022
- le jeudi 24 février 2022
- le jeudi 24 mars 2022
- le jeudi 21 avril 2022
- le jeudi 19 mai 2022
- le jeudi 16 juin 2022
- le jeudi 25 août 2022
- le jeudi 22 septembre 2022
- le jeudi 20 octobre 2022
- le mercredi 23 novembre 2022

DE publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C.27-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Traverse à l'année

21-10-317

ATTENDU QUE depuis quelques années, des tentatives pour trouver une solution permanente à la réduction du temps de parcours pour franchir les rives des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu n'ont pas été concluantes;

ATTENDU QUE les seuls endroits dont la traversée est possible à l'année sur le territoire sont les suivants : Chambly/Richelieu, Beloeil/Mont-Saint-Hilaire et Sorel-Tracy, et que les distances séparant ses traversées sont respectivement de 16 km et 54 km;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu ont amorcé un projet de « Traverse à l'année » occupant la portion géographique la plus intéressante par rapport aux axes routiers du corridor des villes de Contrecoeur et de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du Port de Montréal, avec l'ajout d'un nouveau terminal à Contrecoeur, engendrera près de 5 000 emplois;

ATTENDU QU'un lien stratégique permanent entre les deux rives dans cet axe est nécessaire pour la région, que ce soit pour attirer de nouveaux résident(e)s, créer un lien cyclable entre les deux rives pour favoriser les activités touristiques ou stimuler et maintenir une saine économie;

ATTENDU QU'une étude du milieu portant sur les besoins et opportunités serait requise;

ATTENDU QUE le Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-317 (Suite)

ATTENDU QUE ce volet vient appuyer la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires découlant de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, c. O 1.3);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite bénéficier d'une aide financière afin de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunités pour le projet « Traverse à l'année » dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR du MAMH

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt d'une demande d'analyse pour l'obtention d'une aide financière pour le projet « Traverse à l'année » dans le cadre du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunités.

D'autoriser le (la) préfet(-ète) et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document nécessaire ou utile relatif à la réalisation de ce projet, tant pour la présentation de celui-ci que pour tout protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet.

DE demander l'appui des MRC de Marguerite-D'Youville, des Maskoutains et de Pierre-De Saurel au projet « Traverse à l'année ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti dans la région administrative de la Montérégie

Ce point est retiré.

5.3 Subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2022

21-10-318

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du vendredi 8 octobre 2021, la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-318 (Suite)

ATTENDU QUE les MRC et l'agglomération de Longueuil se sont engagées à verser chacune, dans les 60 jours de la signature des présentes, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE verser au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie le montant forfaitaire unique de 15 000 \$ visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

#### 6.1 Renouvellement du bail d'Expansion PME

21-10-319

ATTENDU QUE l'organisme Expansion PME occupe des locaux au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et ce, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015;

ATTENDU QUE la MRCVR et Expansion PME ont signé un bail de location pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2021, le tout suivant l'adoption, par le Conseil de la MRCVR, de la résolution numéro 18-11-345;

ATTENDU QU'Expansion PME a manifesté son intention de poursuivre la location des locaux actuellement loués, et ce, pour les années à venir;

ATTENDU QUE des démarches en vue d'établir des conditions de renouvellement ont été discutées et complétées avec l'organisme;

ATTENDU QUE les services de conciergerie, auparavant objet d'un contrat distinct, sont dorénavant inclus dans le bail à intervenir;

ATTENDU QU'Expansion PME se dit favorable à renouveler le bail selon les conditions proposées pour les trois prochaines années

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le bail à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et Expansion PME pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2024, tel que soumis, et selon les conditions, termes et modalités qui y sont inscrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 6.2 Dénéigement extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi de contrat de gré à gré

21-10-320

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le déneigement extérieur de son siège social situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7, et ce, pour un contrat de trois ans couvrant les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prévoit, à son article 4.2, que lorsqu'un contrat ou un engagement de dépense s'étend au-delà de l'exercice financier courant, le tout doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué des démarches auprès de trois entreprises situées sur son territoire afin d'obtenir des prix dans le cadre de ce contrat, le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relative à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une seule entreprise a soumis un prix;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à Dénéigement Campagnard inc. pour un montant de 13 797 \$, taxes incluses, et ce, pour un contrat de trois ans couvrant les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, étant l'unique entreprise ayant soumis un prix;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour le déneigement extérieur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7, à Dénéigement Campagnard inc. au montant soumis de 13 797 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée de trois ans couvrant les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 Adhésion au programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

21-10-321

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire et auprès des citoyen(ne)s de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;



No de résolution  
ou annotation

21-10-321 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé en vue d'identifier un courtier ou un ou des assureurs qui offriront la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur(s) identifié(s)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un ou des assureurs qui offriront la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu reconnaît, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé par l'Union des municipalités du Québec, l'organisme à but non lucratif qu'est la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, laquelle a son siège social situé au 2601, avenue Bourgogne, Chambly, Québec, J3L 2A9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.4 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose aux membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui acceptent, deux états financiers comparatifs portant sur les revenus et les dépenses au 31 août 2021.

### 6.5 Bordereau des comptes à payer

21-10-322

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 425 797,05 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

21-10-323

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 751 428,91 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-324

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 29 797,26 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-325

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 432 388,45 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-326

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 509,55 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

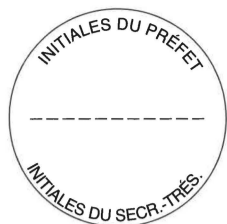
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-327

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 8 145,79 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

21-10-328

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 321 428,77 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 14-10, du chèque numéro 24651, des paiements en ligne numéros L2100140 à L2100155 et des paiements par dépôt direct numéros P2100487 à P2100558, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre 8 septembre 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

21-10-329

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 8 septembre 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Projet d'étude de faisabilité du sentier multifonctionnel nord-sud – Dépôt du rapport final

Ce point est retiré.

8.2 Énergir, s.e.c. : demande d'avis relatif à un projet d'installation, en zone agricole, d'un raccordement de gaz naturel pour l'alimentation d'un établissement agricole

21-10-330

ATTENDU QU'Énergir, s.e.c. projette l'installation d'une conduite de desserte de gaz naturel afin de raccorder une exploitation agricole à son réseau sur les lots numéros 4 559 807, 6 293 775 et 3 698 054, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet nécessite une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier numéro 433900), bien qu'il s'agisse d'un équipement complémentaire à une activité agricole existante;

ATTENDU QU'Énergir, s.e.c. a déposé, auprès de la CPTAQ, une demande de traitement de ce dossier avec préséance;

ATTENDU QU'en raison de cette demande de préséance, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite transmettre sa recommandation en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), tel que requis par la CPTAQ à même sa demande de recommandation datée du 7 octobre 2021;



No de résolution  
ou annotation

21-10-330 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR doit se prononcer sur la conformité du projet eu égard aux orientations, objectifs et critères de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE puisque le projet est de nature à approvisionner une entreprise agricole en gaz naturel et que la conduite de raccordement contribue à développer une activité agricole, ladite infrastructure est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité recommande la transmission d'un avis favorable à la CPTAQ vis-à-vis le projet d'Énergir, s.e.c.;

ATTENDU QU'il y a lieu de renoncer au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), permettant de présenter des observations ou de demander une rencontre à la suite du compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la CPTAQ

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le projet d'installation d'une conduite de desserte de gaz naturel d'Énergir, s.e.c., tel que décrit au préambule, et recommande à la Commission de protection du territoire agricole d'émettre une orientation favorable à cet effet.

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le projet puisqu'il ne contrevient pas aux orientations, objectifs et critères du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu renonce au délai de 30 jours prévu par l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations ou demander une audience publique à la suite de l'émission du compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Révision du plan de développement de la zone agricole (PDZA) : demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales du programme Territoires : priorités bioalimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

21-10-331

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 21 juin 2016, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 16-06-219, a adopté un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole (ODZA);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-331 (Suite)

ATTENDU QUE cet outil n'a pas été réalisé selon les paramètres du Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole ayant été conçu pour les MRC par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le volet 1 – Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ permet de soutenir financièrement la moitié des dépenses admissibles liées à la révision d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA), jusqu'à concurrence de 50 000 \$, et que l'aide financière peut être accordée si un tel plan a été adopté il y a plus de cinq ans;

ATTENDU QUE qu'il est donc opportun de réviser l'ODZA adopté par le MRCVR il y a plus de cinq ans afin d'en faire un PDZA en bonne et due forme;

ATTENDU QUE les critères et paramètres d'admissibilité au volet 1 du programme du MAPAQ sont rencontrés

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'amorcer la révision de l'outil de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin de réaliser un plan de développement de la zone agricole selon les paramètres et conditions du Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole ayant été conçu pour les MRC par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

DE mandater le personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu de présenter et transmettre une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du volet 1 – Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales du programme Territoires : Priorités bioalimentaires.

D'autoriser le (la) préfet-(ète), ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute documentation utile ou nécessaire permettant la réalisation du plan de développement de la zone agricole.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.4.1 Ville de Beloeil : résolution numéro 2021-08-368 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9078) situé au 400-420, rue Serge-Pépin

21-10-332

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a adopté la résolution numéro 2021-08-368 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9078);

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-332 (Suite)

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet de permettre la construction d'un projet intégré comprenant un premier bâtiment abritant un restaurant avec service au volant et un second bâtiment constitué de 125 unités de logement sur 5 étages ainsi que 4 locaux commerciaux au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 2021-08-368, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2021-08-368 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9078) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2021-08-368 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9078) de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-18-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'intégrer certaines normes concernant les piscines en concordance avec les nouvelles lois

21-10-333

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-09-382, a adopté le règlement numéro 483-18-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines normes concernant les piscines en concordance avec la version du règlement provincial de juillet 2021;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 483-18-U, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-18-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

21-10-333 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 483-18-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.4.3 Ville de Chambly : résolution numéro 2021-09-432 adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 1111 et 1111A, rue Briand

21-10-334

**ATTENDU QUE** la Ville de Chambly a adopté la résolution numéro 2021-09-432 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

**ATTENDU QUE** cette résolution a pour objet de permettre la subdivision du lot 4 138 536 afin de créer un lot pour l'habitation unifamiliale isolée et un second pour l'habitation bifamiliale isolée située au 1111 et 1111A, rue Briand;

**ATTENDU QU'à** la suite de l'étude de la résolution numéro 2021-09-432, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2021-09-432 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès**

**ET RÉSOLU QUE** la résolution numéro 2021-09-432 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.4.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-40 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir un parc existant

21-10-335

**ATTENDU QUE** la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-09-285, a adopté le règlement numéro 431-40 amendant le règlement de zonage numéro 431;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-335 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet l'agrandissement de la zone PV-98 à même la zone H-49 afin d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur du boisé actuel qui comporte une canopée importante;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-40, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-40 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-40 amendant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4.5 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-35 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives à l'immunisation des constructions en zone inondable ayant été détruites par un sinistre autre qu'une inondation

21-10-336

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-09-265, a adopté le règlement numéro U-220-35 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19-1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'immunisation des constructions en zone inondable ayant été détruites par un sinistre autre qu'une inondation;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-35, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-35 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

21-10-336 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-35 amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Économique

9.1.1 Fonds local d'investissement (FLI) et programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) : provisions et radiations au 31 décembre 2021

21-10-337

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont reçu le tableau des provisions et des radiations recommandées selon l'analyse des dossiers de prêts;

ATTENDU QUE tous les efforts nécessaires ont été faits pour récupérer les sommes et que les dossiers sont documentés en ce sens;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer d'une présentation comptable au 31 décembre 2021 respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE maintenir, au 31 décembre 2021, un montant de provision de 2 809 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2015, prêt numéro 2015-FLI-03-04.

DE radier, au 31 décembre 2021, un montant de 3 107,22 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2016, prêt numéro 2016-FLI-04-04.

DE radier, au 31 décembre 2021, un montant de 3 840 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2017, prêt numéro 2017-FLI-02-05.

DE radier, au 31 décembre 2021, un montant de provision de 81 360 \$ pour le prêt au Fonds local d'investissement (FLI) octroyé en 2020, prêt numéro 2020-FLI-02.

DE radier, au 31 décembre 2021, un montant de 25 000 \$ pour le prêt dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) octroyé en 2020, prêt numéro PAU55.

DE provisionner, au 31 décembre 2021, un montant de 21 700 \$ pour le prêt dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) octroyé en 2020, prêt numéro PAU61.



No de résolution  
ou annotation

21-10-337 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE radier, au 31 décembre 2021, un montant de 20 316 \$ pour le prêt dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) octroyé en 2020, prêt numéro PAU90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2 Social

#### 9.2.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

21-10-338

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis un projet intitulé « Revitalisation du jardin communautaire de la municipalité et l'aménagement d'une classe extérieure » en vue d'obtenir une aide financière de 30 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité de soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 30 000 \$ à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a soumis un projet intitulé « Transport collectif hebdomadaire » en vue d'obtenir une aide financière de 9 500 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité de soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 9 500 \$ à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour ce projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Ève-Marie Grenon

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 30 000 \$ à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour le projet intitulé « Revitalisation du jardin communautaire de la municipalité et l'aménagement d'une classe extérieure » ainsi qu'une aide financière de 9 500 \$ à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour le projet intitulé « Transport collectif hebdomadaire », et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

21-10-338 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser le (la) préfet(-ète) et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, des protocoles d'entente avec les bénéficiaires de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2.2 Retour sur la Journée internationale des aîné(e)s

21-10-339

ATTENDU QUE le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations unies a voté la création, au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, de la Journée internationale pour les personnes âgées et que cette journée a été célébrée pour la première fois le 1<sup>er</sup> octobre 1991;

ATTENDU QUE l'événement a été créé pour sensibiliser le public aux questions touchant les personnes âgées, à savoir la sénescence et la maltraitance, et qu'il s'agit aussi d'une journée pour apprécier les contributions que les personnes âgées apportent à la société;

ATTENDU QUE le Québec connaît d'importants changements démographiques, que le nombre de personnes âgées ne cesse de croître et que le quart des Québécois(es) seront âgé(e)s de 65 ans et plus en 2031, et près du tiers en 2061;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a mis en place un comité de pilotage régional Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) et que cinq municipalités se sont jointes à la démarche de révision de leur politique MADA;

ATTENDU QUE la politique MADA, ainsi que son plan d'action, sont des outils qui guideront les conseils municipaux, le Conseil de la MRCVR et les partenaires du milieu dans les décisions à prendre pour créer des environnements favorables pour les personnes âgées;

ATTENDU QUE la MRCVR a émis un communiqué de presse le 30 septembre 2021 soulignant la Journée internationale des aîné(e)s et mettant en évidence les actions prises par la MRCVR pour les aîné(e)s, et ce, en diffusant ledit communiqué dans les divers canaux de communications

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a profité de la Journée internationale des aîné(e)s pour remercier et souligner l'apport de tous les citoyen(ne)s aîné(e)s de la communauté.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu réitère sa volonté d'assurer le respect et la sécurité des aîné(e)s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

#### 10.1 Écocentre régional

Monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, en profite pour remercier les mairesses et maires, ainsi que la préfète, pour la collaboration des quatre dernières années, étant ce jour la dernière séance avant les élections. Il les remercie également de l'avoir nommé président du comité relatif à l'écocentre régional et du comité pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et d'avoir été nommé pour être le représentant à la Communauté métropolitaine de Montréal. De plus, monsieur Corriveau remercie tous les membres du personnel de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, lesquels assistent les élu(e)s dans leurs comités, et adresse des remerciements particuliers à l'endroit de la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, pour son excellent travail dont les résultats peuvent être observés aujourd'hui.

10.1.1 Autorisation de signature d'ententes avec les organismes de gestion responsables de l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ainsi que du Programme de gestion des pneus hors d'usage

21-10-340

ATTENDU QUE la MRC La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC est responsable du Programme de gestion des pneus hors d'usage;

ATTENDU QUE certains organismes sont mandatés par le gouvernement ou RECYC-QUÉBEC pour assurer le transport et la valorisation des matières visées par le règlement ainsi que par le programme;

ATTENDU QUE les matières visées par le règlement, ainsi que les pneus sans jantes, seront collectées sans frais et qu'à cette fin, la MRCVR doit conclure des ententes de service avec les organismes et entreprises mandataires

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser le (la) préfet(-ète) et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute entente de service avec un organisme de gestion responsable de l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises et du Programme de récupération des pneus hors d'usage qui seront collectés à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.2 Octroi d'un contrat de services à Nature-Action Québec pour la gestion de l'Écocentre régional pour les années 2021-2022

21-10-341

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris la réalisation d'un projet d'écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 20 mai 2021, par sa résolution numéro 21-05-170, adopté le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 juin 2021;

ATTENDU QUE la MRCVR doit s'assurer que la gestion des opérations de l'Écocentre régional, dont l'ouverture est prévue à l'automne 2021, soit confiée à un organisme expérimenté dans la gestion d'écocentre;

ATTENDU QUE la MRCVR peut conclure de gré à gré un contrat avec un organisme sans but lucratif, et ce, même si la valeur du contrat est supérieure au seuil décrété par le ministre obligeant à une demande de soumission publique, en respect des modalités prévues l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'à cet effet, le Conseil de la MRCVR a, lors de sa séance tenue le 29 juin 2021, adopté la résolution numéro 21-06-225 par laquelle fût octroyé à Nature-Action Québec le mandat d'assurer la gestion de l'Écocentre régional selon les coûts et modalités prévus à l'offre de services soumise et datée du 26 mai 2021, lequel octroi était conditionnel à l'ouverture de l'Écocentre régional avant le 31 octobre 2021;

ATTENDU QU'en raison de délais découlant des travaux de construction, l'ouverture de l'Écocentre régional a été reportée et est dorénavant prévue pour le 6 novembre 2021;

ATTENDU QUE de ce fait, la condition d'ouverture imposée lors de l'octroi du contrat initial n'est pas réalisée et l'offre de services de NAQ doit être revue;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une nouvelle offre de services datée du 29 septembre 2021 de NAQ pour la gestion de l'Écocentre régional pour la période débutant à la nouvelle date d'ouverture de l'écocentre en 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat à Nature-Action Québec pour assurer la gestion de l'Écocentre régional selon les coûts et modalités prévus à l'offre de services datée du 29 septembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de cette nouvelle offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'octroyer à Nature-Action Québec le contrat pour assurer la gestion de l'Écocentre régional selon les coûts et modalités prévus à l'offre de services datée du 29 septembre 2021, telle que soumise.



No de résolution  
ou annotation

21-10-341 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de services de Nature-Action Québec datée du 29 septembre 2021, laquelle tiendra lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Contrat numéro 401-133/97 pour des services professionnels en architecture pour les plans et devis relatifs aux bâtiments de l'Écocentre régional : modifications

21-10-342

ATTENDU QUE par la résolution numéro 21-03-106 adoptée le 18 mars 2021, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a octroyé un contrat de services professionnels en architecture à Stephan Barcelo, architecte, pour la préparation des plans et devis des bâtiments de l'Écocentre régional et la surveillance des travaux, selon l'offre de services présentée le 15 mars 2021 (contrat numéro 401-133/97);

ATTENDU QUE des modifications aux plans déposés ont été demandées par la MRCVR afin, notamment, de se conformer à la réglementation d'urbanisme de la ville de Mont-Saint-Hilaire concernant les entrées charretières;

ATTENDU QUE le coût de construction des bâtiments s'avère plus élevé que le coût estimé sur lequel a été basée l'offre de services du 15 mars 2021 de Stephan Barcelo, architecte, et pour laquelle le contrat a été octroyé;

ATTENDU QUE l'ampleur du projet va nécessiter davantage de surveillance que prévu à l'origine;

ATTENDU QUE Stephan Barcelo, architecte, a présenté une offre de services modifiée en date du 30 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser cette modification et d'approuver l'offre de services nouvellement déposée, le tout conformément aux dispositions prévues au contrat initial octroyé, au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'offre de services datée du 30 septembre 2021 déposée par Stephan Barcelo, architecte, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE modifier le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis des bâtiments de l'Écocentre régional et la surveillance des travaux (contrat numéro 401-133/97), selon les termes de l'offre de services modifiée présentée par Stephan Barcelo, architecte, en date du 30 septembre 2021, au montant supplémentaire de 13 650 \$ plus taxes applicables, laquelle offre de services fait partie intégrante du contrat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-10-342 (Suite)

D'autoriser le (la) préfet(-ète) et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de services datée du 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

### POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

#### 12.1.1 Avis de motion

21-10-343

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR EFFET DE RÉVISER LES SOMMES EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose le projet du règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

12.2 Règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

21-10-344

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un écocentre régional situé au 60, rue Fisher, à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE l'Écocentre régional est destiné à recevoir principalement des matières valorisables, qui ne sont pas collectées lors des collectes régulières des matières résiduelles, provenant des résidents des municipalités desservies;

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour les services offerts à l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit être modifié afin d'inclure et de fixer les tarifs applicables aux services offerts à l'Écocentre régional;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lors de la séance du Conseil du 16 septembre 2021;





No de résolution  
ou annotation

21-10-344 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-21-1 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de développement agricole et bioalimentaire

21-10-345

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de développement agricole et bioalimentaire est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Jean-Philippe Blouin;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE monsieur Jean-Philippe Blouin soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de développement agricole et bioalimentaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

QUE l'embauche de monsieur Blouin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Blouin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services

Ce point est retiré.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des ressources humaines, employé(e) n°1281

21-10-346

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Catherine Brunelle a été embauchée le 6 avril 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-03-111 lors de la séance ordinaire du 18 mars 2021, pour occuper l'emploi de conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE madame Brunelle a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Brunelle a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Catherine Brunelle soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère en ressources humaines.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Brunelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

21-10-347

ATTENDU QUE la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

ATTENDU le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la CMM, d'une démarche de mise à jour du PMAD;

ATTENDU QUE le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;



No de résolution  
ou annotation

21-10-347 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la CMM était dans l'obligation d'entamer les travaux de révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après avoir constaté et observé sur le terrain les effets concrets du PMAD depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'appuyer la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

DE réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours de cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé.

DE transmettre copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Aucune question n'est reçue.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-10-348

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

La préfète souligne que c'est la dernière séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) composé des mairesses et maires actuels, et souhaite de nouveau bonne chance à ceux et celles qui sont en campagne électorale. Elle souligne également que ce fût quatre années de changement au niveau de l'organisation et remercie d'ailleurs à cet effet madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, et toute son équipe, qui ont suivi le Conseil dans ses démarches de modifications, dans sa première planification stratégique organisationnelle et dans la fusion du Centre local de développement au sein de la MRCVR. La préfète mentionne être fière du travail accompli durant ces quatre dernières années.

Il est 19 h 58

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie  
Préfète